

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 mars 2024	15	12	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickael CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Sarah GOUSSAY ayant donné pouvoir à Virginie MIDAVAINÉ, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Karine CHAPIER

DÉLIBÉRATION
2024 – 011

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la commune de Mulsans applique l'article 151 de la loi précitée,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

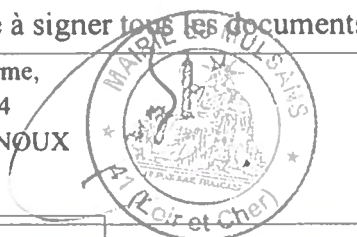
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TF : 38.60 % ;
TFPNB : 41.02 % ;
THRS : 10.05 % ;

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 26 février 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 26 février 2024
Le secrétaire de séance, Karine CHAPIER